

Article 28 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

Date de mise à jour : 4 Juillet 2024

Notre analyse

Afin de permettre l'évacuation des fumées nocives et de parer à tout éventualité d'un retard du à une charge mal initiée, tout le personnel, y compris le boutefeu, doit rester à l'abri pendant au moins cinq minutes après le tir, quel que soit le mode de mise à feu.

Ce délai d'attente est d'au moins 30 minutes si le nombre d'explosions prévues ne correspond pas au nombre de mèches effectivement allumées.

Article 28 du décret n°87-231 du 27 mars 1987 concernant les prescriptions particulières de protection relatives à l'emploi des explosifs dans les travaux du bâtiment et les travaux publics

Le délai d'attente prévu à l'article 20 doit être porté à trente minutes au moins si le nombre d'explosions entendues ne correspond pas au nombre de mèches allumées.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Généralités

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux à l'explosif -
Certificat de préposé au tir
- Option 1 Travaux
souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Emploi des explosifs:
conditions de délivrance du
permis de tir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un certificat de préposé au
tir délivré en Espagne est-il
valable en France ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Bien choisir l'explosif
adapté aux travaux du BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Travaux de démolition à
l'aide d'explosifs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)